

PROCÈS-VERBAL

32º réunion du Groupe de Travail 2 du LDAC Pêcheries de l'Atlantique Nord et leurs ORGP

Mardi 7 novembre 2023, 14h30-17h30 CET / GMT+1 Hôtel Meliá Madrid Serrano - C. de Claudio Coello, 139, 28006 Madrid

> Président : Xavier Leduc Vice-président : Tim Heddema

1. Bienvenue du Président

Xavier Leduc, Président du GT2, souhaite la bienvenue aux membres du GT2 et aux observateurs des États membres d'Espagne et de Pologne. Il remercie aussi les experts invités de la DG MARE pour leur présence virtuelle.

ACTION : Il est convenu que les membres réfléchiront sur les éléments précités concernant le contenu et les dates de réunion de ce groupe, et reprendront les débats lors du prochain GT2 du printemps 2024.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du GT2 (Bruxelles, mars 2023)

Le procès-verbal de la dernière réunion a été diffusé auprès des membres par e-mail et téléchargé sur le site Internet avant la réunion.

DÉCISION : En l'absence de toute objection ou de tout commentaire supplémentaire, le p.-v. est réputé adopté.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Président indique que pour des raisons de disponibilité des intervenants de la DG MARE, le point 7 sur la NAFO/OPANO serait abordé en premier lieu, avant le point 4.2 sur Svalbard et le point 5 consacré à la NEAFC/CPANE. Il regrette que les représentants de la DG MARE ne soient pas disponibles pour présenter l'état des lieux des dialogues bilatéraux et trilatéraux entre l'UE et les pays de l'Atlantique nord-est (Norvège, Royaume-Uni, Îles Féroé et Islande) en dépit de l'invitation du Secrétariat.

DÉCISION: L'ordre du jour est adopté avec les modifications proposées.

4. Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO/OPANO) :

4.1. Rapport de la DG MARE sur les principales conclusions de la 45º réunion annuelle de la NAFO (Vigo, 18-22 septembre 2023)



Stijn Billiet, Chef de l'Unité B2 de la DG MARE et de la délégation de l'UE à la NAFO résume les principales conclusions de la dernière rencontre annuelle tenue à Vigo. Dans l'ensemble la réunion a été satisfaisante et les conclusions positives pour l'UE en termes de gestion durable des pêches et de possibilités de pêche pour 2024 pour ce qui est des principaux stocks commerciaux intéressant la flotte de grande pêche de l'UE.

- <u>Résumé concernant les stocks les plus intéressants au plan commercial pour la flottille</u> communautaire :

<u>Cabillaud zone 3M</u>: un compromis a été atteint pour l'établissement du TAC à 11 500 tonnes, dans la lignée de l'avis scientifique, qui évite d'aller trop loin et de mettre en danger le rétablissement futur de cette espèce-phare. De même, les TAC pour la rascasse du Nord 3M, le flétan noir et la merluche blanche ont tous été fixés dans le droit-fil de l'avis scientifique.

<u>Flétan noir</u>: Vu l'état de stabilité de ce stock, le quota total pour l'espèce pour 2024 a été établi quasiment au même niveau que pour 2023, avec une légère augmentation à cause de l'application de la Règle d'exploitation (HCR en anglais) convenue il y a six ans. Cette règle reste effective et a permis de garantir une pêcherie stable et durable pour l'espèce.

<u>Crevette 3M</u>: M. Billiet souligne l'échec dans la recherche d'une position commune lors des débats sur l'allocation de la crevette 3M. Une réunion d'une journée a eu lieu avant la rencontre annuelle mais aucun progrès substantiel n'a été fait. Les positions du Canada et des États-Unis ont été jugées absolument inacceptables pour l'UE, la Norvège ou l'Islande, car ils demandaient d'inclure une mention concernant les droits privilégiés des « états riverains » en haute mer. Concernant les prochaines étapes, aucun accord n'a été atteint sur une réunion intersessions en 2024, de sorte qu'il est probable que les débats ne reprendront pas avant au moins la prochaine réunion annuelle.

<u>Plie américaine</u>: Autre point de controverse soulevé par le Canada: la demande d'augmenter les captures accessoires de plie américaine de 5 à 15 % dans le cadre de la pêcherie de limande à queue jaune. L'UE était réticente à accepter cette proposition mais s'est vue contrainte d'accepter un compromis pour débloquer l'accord sur le stock de cabillaud en 3M. Elle est finalement parvenue à limiter l'application de ces mesures, mais uniquement pour 2024, après quoi il faudra revenir sur la question. M. Billiet rappelle qu'en 2024 aura lieu une nouvelle évaluation du stock de plie américaine, et que l'on aura alors une image plus exacte de l'état du stock. Il a aussi été convenu que 100 % des débarquements des navires de pêche effectués dans le cadre d'une pêche dirigée sur l'YTF sont inspectés par la CPC pertinente et rapportés à la NAFO.

<u>Rascasse océanique</u>: Concernant la gestion de la rascasse dans les eaux adjacentes à la zone NAFO, il convient de noter que la Russie continue à poser des objections à la mesure et au maintien d'un niveau de captures supérieur à la recommandation scientifique. Cela dit, la Norvège a changé d'avis pour se ranger aux côtés de l'UE et c'est une bonne nouvelle.

- Questions / Commentaires des participants

Iván López, Président du LDAC, félicite l'équipe de négociation de l'UE pour ses efforts et son engagement à obtenir un accord juste et équilibré pour la durabilité environnementale des stocks et la viabilité économique des flottes communautaires. Il fait aussi remarquer que le LDAC est prêt à rédiger une lettre demandant plus de protection pour les observateurs et le respect des droits humains en mer, y compris à bord des navires pêchant en zone NAFO.



Le Président du GT2, Xavier Leduc, félicite le Secrétariat du LDAC et les membres qui ont contribué à un avis de grande qualité, et il se dit satisfait de la plupart des recommandations, qui vont vraiment dans la lignée des résultats atteints.

M. Billiet remercie Iván et Xavier pour leurs commentaires et achève son intervention en remerciant le LDAC pour ses contributions précieuses sous forme d'avis et pour la participation de beaucoup de ses membres et du Secrétaire à la plénière annuelle.

N.B. A posteriori

Le communiqué de presse officiel de la DG MARE est disponible ici :

https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/news/sustainable-fisheries-north-west-atlantic-nafo-decisions-line-scientific-advice-2023-09-26 en

Le rapport de la réunion annuelle de la NAFO a été approuvé et mis à disposition sur le site Internet de celle-ci après la réunion du GT2 : https://www.nafo.int/Portals/0/PDFs/COM/2023/comdoc23-28.pdf

4.2. Prochaines étapes pour 2024

Le Secrétaire exécutif du LDAC, Alexandre Rodríguez, souligne l'excellent esprit de collaboration qui anime tous les membres ayant participé à la rédaction de l'avis et l'équipe de la DG MARE, ainsi que le dialogue sans heurts avec les scientifiques de l'UE et les délégations des États membres au cours des pauses et des négociations lors de la réunion annuelle NAFO. Il espère que cet esprit constructif va se maintenir en 2024 et que le LDAC va pouvoir continuer à produire des avis fruit du consensus.

Il souligne quelques-uns des enjeux qui restent à aborder pour le LDAC, et que celui-ci devra inclure à son programme (avis) pour 2024 au-delà de la question des TAC des stocks commerciaux :

- La progression concernant le cadre de l'approche écosystémique de la gestion des pêches et l'évaluation de l'efficacité des Écosystèmes marins vulnérables (EMV) et des Autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ). Cela comprend l'élargissement des périodes de fermeture pour la pêche de fond dans le Nord, le Nord-ouest et l'Est du Bonnet flamand jusqu'au 31 décembre 2026. Ces fermetures visent à protéger les monts sous-marins et les différents types d'éponges, coraux et gorgones.
- Prise en considération des impacts actuels et futurs du changement climatique pour les stocks NAFO, les espèces non ciblées et les écosystèmes y afférents dans la zone de la Convention, y compris, entre autres et le cas échéant, la prise de décisions et le travail sur une feuille de route consacrée à l'écosystème.
- Examen et passage en revue du Programme des observateurs NAFO pour inclure des dispositions clé et consolider la protection et l'indépendance des observateurs de pêche.
- Suivi de la Résolution non contraignante sur les principes fondamentaux relatifs aux normes sur le travail dans les pêcheries NAFO.

ACTION: Le Secrétariat invitera les experts pertinents à effectuer des présentations sur certains des sujets cités, lors de la prochaine réunion du GT2 prévue pour le printemps 2024. Il y sera aussi convenu un calendrier et une procédure pour établir un groupe de réflexion LDAC chargé de rédiger cet avis à temps pour la réunion annuelle de coordination technique avec la DG MARE, dans un souci de préparation de la prochaine rencontre NAFO, prévue fin août 2024.



5. État des lieux concernant les dialogues bilatéraux et trilatéraux entre l'UE et les pays tiers de l'Atlantique nord-est (DG MARE)

5.1. Accès aux ressources de pêche de Svalbard par l'UE

M. Mindaugas Kisieliauskas, Chef Adjoint de l'Unité C1 de la DG MARE, résume la situation concernant l'accès aux ressources halieutiques de Svalbard de la part des flottes de l'UE. La situation reste tendue et difficile au plan diplomatique, aucun accord n'étant en vue à court terme. Il rappelle que cet archipel est juridiquement considéré comme faisant partie des eaux internationales mais placé sous souveraineté norvégienne, la Norvège ayant donc la possibilité d'accorder ou de refuser les droits d'accès de manière non-discriminatoire.

La flottille communautaire qui cible le cabillaud arctique n'a pas pu utiliser la totalité de son quota pour 2023.

En 2024, les débats et pourparlers de haut niveau entre l'UE et la Norvège vont se poursuivre, avec la participation des ministres norvégiens des pêches et des affaires étrangères. D'un côté, on observe des signes encourageants de la part de la Norvège par rapport à une solution et au déblocage du différend. D'un autre côté, les messages qui proviennent de l'administration nationale sont confus et obligent l'UE à continuer à respecter les 3 conditions préalables pour obtenir la totalité de son quota de cabillaud à Svalbard :

- 1. Comptabiliser ses captures comme prises internationales.
- 2. Respecter les quotas internationaux de 5 % pour la rascasse du Nord.
- 3. Se débarrasser des sachets collecteurs.

Du point de vue de la Commission et de la DG MARE, le quota communautaire ne devrait pas être conditionné au respect de ces trois conditions préalables, qui vont à l'encontre de l'esprit du Traité de Paris de 1920 et ne s'alignent pas sur le droit international. C'est pourquoi elles vont continuer à faire jouer la voie de la diplomatie et demander à la Norvège de se montrer plus souple et plus raisonnable.

Au sujet de l'accès au marché, la perspective halieutique devrait être dissociée de celle du commerce, cette dernière relevant d'autres services de la CE. En résumé, il existe une volonté de résoudre la situation de statu quo qui traîne depuis décembre 2020, l'UE s'étant engagée à impliquer étroitement les états membres de l'UE, l'industrie et toutes les parties prenantes.

Xavier Leduc et Anne-France Mattlet demandent si la DG MARE pourrait donner plus de détails sur certaines questions comme les restrictions potentielles d'accès au marché communautaire pour les produits norvégiens comme outil de négociation, et l'état des négociations sur les CTA, les contingents tarifaires autonomes, pour les stocks norvégiens.

M. Kisieliauskas répond que cela n'est pas de son domaine de compétence mais il peut affirmer que les débats se poursuivent au Conseil sur l'interdiction de poser des CTA aux produits de la pêche norvégiens, parallèlement aux discussions sur les régimes d'accès aux ZEE respectives.

Xavier Leduc, au sujet des sachets collecteurs, dit que l'année dernière un vote a eu lieu à la NEAFC sur une proposition de la Norvège à laquelle l'UE avait fait objection. Il demande à la DG MARE si la situation va rester la même en 2023.

Le représentant de la CE répond qu'une recommandation a été adoptée et mise en application dans les eaux norvégiennes sur le retrait des sachets collecteurs. En début d'année prochaine, le CIEM



délivrera un avis sur la question ; la Commission attendra donc d'avoir plus de preuves scientifiques avant de décider comment approcher cette question à la NEAFC.

5.2. <u>État des lieux concernant les négociations halieutiques et les accords commerciaux avec la Norvège, le Groenland, l'Islande et les Îles Féroé</u>

La DG MARE étant absente, la question n'a donc pas été couverte mais le message ci-dessous a été envoyé : « La progression des négociations UE-Norvège a été régulièrement transmise aux parties prenantes ; pas de série de consultations avec l'Islande, pas plus qu'avec les Îles Féroé (Groenland + commerce sont gérés par l'Unité B3 de la DG MARE). »

5.3. <u>Rapport concernant la situation des négociations trilatérales pour les possibilités de pêche et les mesures techniques de l'UE avec la Norvège et le Royaume-Uni :</u>

Aucun représentant de l'Unité B2 de la DG MARE n'était disponible pour participer à la réunion, mais celle-ci a fait passer le message suivant : « Les consultations trilatérales UE-Norvège-Royaume-Uni n'ont pas encore commencé. »

6. Négociations multilatérales en haute mer, zone NEAFC (DG MARE)

6.1. Points de décision pour la 42º réunion annuelle NEAFC (Londres, 14-17 novembre 2023)

- Rapport de la DG MARE :

Le représentant de la CE, M. Mindaugas Kisieliauskas, commence par mettre l'accent sur la précarité de la situation en termes d'avis scientifiques pour les stocks partagés des Zones 1 et 2, à cause de la suspension de la participation russe au CIEM depuis le début de la guerre avec l'Ukraine. La Norvège a également décidé de retirer ses experts du CIEM de sorte qu'ils ne peuvent pas produire d'avis. La Russie et la Norvège avaient mis en place une coopération scientifique bilatérale, ce qui fait que l'avis sur la rascasse du Nord 1-2 ne suit pas strictement les méthodes employées par le CIEM. C'est l'un des stocks pour lesquels l'UE et la Norvège ont soumis des propositions concurrentes à la NEAFC, de sorte qu'il conviendra de suivre de près le développement de la question à la réunion annuelle.

Au sujet de l'Examen de performance de la NEAFC, les termes de référence devraient être convenus lors de la réunion annuelle. Le principal écueil sera probablement le travail de passage en revue des mesures de gestion par zone. Sur ce point, la NEAFC prévoit de mettre en œuvre la Convention sur la biodiversité, y compris une interdiction de pêcher certaines espèces d'eaux profondes, qui sont actuellement capturées dans la zone règlementaire NEAFC.

- Questions / commentaires des participants :

Edelmiro Ulloa (OPNAPA) demande si la Russie continue à ne pas régler sa contribution annuelle à la NEAFC, et si cela signifie qu'elle ne pourra pas voter les résolutions prises lors de la réunion annuelle de cette année.

M. Kisieliauskas répond que c'est en effet le cas. La Russie n'a pas payé sa contribution annuelle, pour la 2º année consécutive. Ainsi, conformément à la Convention, elle perd son droit à voter ou à rejeter une recommandation, ce qui est susceptible de modifier la dynamique des négociations/conclusions.



Alexandre Rodríguez (Secrétaire exécutif) demande quelle pourrait être la participation potentielle des parties prenantes en tant qu'observateurs aux réunions NEAFC et le rôle que pourrait éventuellement jouer le LDAC dans l'exercice d'examen de performance. Et aussi quelles sont les priorités de l'UE en termes d'objectifs et éléments à inclure.

M. Kisieliauskas répond que l'UE va insister sur le besoin pour cette ORGP d'être plus ouverte, plus transparente et plus durable, et de mettre en place un meilleur système de gestion. Il annonce qu'un groupe de travail a été constitué cette année pour s'occuper de cet examen de performance. L'UE souhaite que des observateurs fassent partie du groupe de travail et effectuent des suggestions lorsque cela est opportun, de sorte que le LDAC pourrait y trouver sa place. Cependant, il avise que toutes les parties n'étaient pas favorable à ce que cela se fasse cette année; malgré tout, les débats se poursuivent à la réunion annuelle entre les CPC concernées, une décision finale étant attendue sur la question de savoir s'il convient d'ouvrir les réunions NEAFC aux observateurs. L'UE aimerait que cela soit le cas et que d'autres parties encouragent aussi cette démarche.

Margarita Mancebo (SGP) demande ce qui va se passer avec le quota autonome de rascasse du Nord en Mer d'Irminger de la Russie, soit 20 000 tonnes : est-ce acceptable puisque la Russie ne pourra ni voter ni faire objection cette année à la résolution de retirer ce quota ? Théoriquement on aboutirait à une situation de pêche INN.

6.2. État des lieux des négociations avec les états côtiers

Aucun représentant de l'Unité B2 de la DG MARE n'était disponible pour participer, mais la communication suivante a été envoyée : « Ce résumé a déjà été présenté à la réunion du PELAC et les parties prenantes reçoivent une mise à jour régulière pendant et après les consultations ».

6.3. Proposition de termes de référence pour le travail du LDAC sur un avis NEAFC :

Ce point a été éliminé de l'agenda par manque de temps pour réagir et en l'absence du membre (PEW) auteur de la proposition. La discussion est reportée à la prochaine rencontre du GT2 au printemps 2024.

- 7. Accord de coopération commerciale (TCA) Royaume-Uni UE (personne de la DG MARE n'est attendu) :
- 7.1. <u>Conclusions des consultations publiques Royaume-Uni-DEFRA : plans de gestion pluriannuelle (MAMP), suivi, contrôle et surveillance (MCS) système de surveillance électronique (EMS), rejets La question a été rapidement résumée par le Secrétaire exécutif.</u>

7.2. Rapport du travail de la réunion Inter-CC Brexit

Le Secrétaire exécutif déclare que les deux dernières réunions ont pris place le 30 juin (organisation par le LDAC) et le 9 octobre 2023 (organisation par le PELAC). La prochaine sera organisée par le NWWAC/CCEOS. Il rappelle que les délibérations et les procès-verbaux de ces réunions sont confidentiels et restreints aux représentants désignés qui participent activement pour le compte de chaque Conseil consultatif impliqué (NSAC, NWWAC, PELAC, LDAC, MAC). La liste des questions horizontales abordées est la suivante :



Liste des questions horizontales abordées par le Groupe Inter-CC Brexit (dernière mise à jour : octobre 2023)

Contribution des CC aux réunions du groupe de travail préparatoire au SCF, le Comité spécialisé des pêches ; liste des sujets et priorités de la CE pour l'agenda du SCF

Gestion des pêches pour les espèces dépourvues de quotas - paramètres du plan pluriannuel.

Mise à jour du calcul de l'effort dans le TCA et échanges de données entre le Royaume-Uni et l'UE sur la mise en œuvre des limites/plafonds des espèces dépourvues de quota

Surveillance et gestion des eaux britanniques (mesures en ligne avec le TCA, non-discriminatoires, équilibrées, proportionnelles et basées sur la science)

Réunion des parties prenantes de la pêche (Conseils consultatifs) + Groupe consultatif interne (DAG) et CSF + contact direct CC - DG MARE (unités pertinentes)

Lignes directrices pour la gestion des stocks particuliers (ceux ayant un avis de TAC 0, ceux capturés dans des pêcheries mixtes, autres stocks)

Dispositif d'exclusion danois pour la pêcherie du tacaud norvégien

Fournir des éclaircissements concernant les fondements de la demande de l'UE, de la DG ENV, au CIEM sur la valeur de la pression halieutique

Question concernant l'application de la part des autorités écossaises

Processus de désignation et de consultation DEFRA/MMO des Aires marines protégées (AMP) dans les eaux britanniques - réflexion au niveau Inter-CC pour réponse.

Managing fishing in marine protected areas - GOV.UK (www.gov.uk)

8. Autres questions

Le Président du GT2, M. Xavier Leduc, demande aux membres si pour 2024 ils souhaitent continuer à tenir la réunion du GT2 en novembre, séparément de celles des autres groupes de travail, qui se retrouvent en octobre.

Le Président du LDAC, Iván López, manifeste sa préférence pour une unification des calendriers et la tenue des réunions conjointement à celles des autres GT en octobre, car il n'est pas très important de se caler sur le calendrier NEAFC. Cela dit, il demande à ce que la décision soit reportée et prise lors du prochain GT2 de 2024.

M. López invite aussi les membres à réfléchir sur le contenu des questions couvertes par ce groupe, et envisage une coordination ou une approche du PELAC (et peut-être d'autres CC intéressés) sur les sujets d'intérêt commun, comme c'est le cas de la NEAFC, des accords commerciaux et des accords de pêche avec la Norvège ou encore des négociations avec les états côtiers. Il propose aussi, usant de sa prérogative comme Président du Conseil consultatif, de réfléchir à la possibilité d'élargir le champ d'action de ce groupe à l'Atlantique Sud, car il existe des intérêts de la part de certaines flottes au vu de la situation dans la ZEE des Malouines et dans la zone FAO 41, qui étaient par le passé traités par le GT3, aujourd'hui disparu.

Xavier Leduc propose comme sujets de réflexion pour les prochaines réunions du GT2 de suivre de près l'évaluation de l'actuel accord APPD avec le Groenland, et les éventuelles futures consultations de la DG MARE sur la reprise des négociations avec l'Islande en vue d'un nouvel APPD.

Tim Heddema se montre ouvert à collaborer et à dialoguer avec le PELAC mais exprime ses doutes quant à la possibilité que les deux CC (et tout autre intéressé) puissent se retrouver pour rédiger un avis conjoint fruit du consensus sur des questions extrêmement sensibles comme les négociations avec les états côtiers ou la NEAFC, étant donné le poids et la composition des membres des différents CC. Il rappelle que le PELAC ne donne pas d'avis sur les relations UE-Norvège.



Marc Ghiglia (UAPF) demande à l'UE d'inviter les partenaires des états riverains de l'Atlantique nordest à faire preuve de plus de cohérence sur la question des accords bilatéraux, comme les accords UE-Norvège et Norvège-Royaume-Uni.

Clôture de la réunion

Le Président du GT2, Xavier Leduc, lève la séance en rappelant que la prochaine réunion du groupe de travail aura lieu au mois de mars à Bruxelles. Il remercie les interprètes pour leur précieux travail et le Secrétariat pour son organisation, tout aussi précieuse.

FIN DE LA RÉUNION



ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS GROUPE DE TRAVAIL 2

MEMBRES

- 1. Xavier Leduc. UAPF/CNPMEM. Président du GT2
- 2. Tim Heddema. Pelagic freezer trawler association. Vice-président du GT2
- 3. Iván López van der Veen. AGARBA/CEPESCA. Président du LDAC
- 4. Aivaras Labanauscas. Lithuanian Long Distance Fisheries Association
- 5. Edelmiro Ulloa. Opnapa / OPP3/ Acemix
- 6. Alexandra Philippe. EBCD
- 7. Marc Ghiglia UAPF
- 8. Emil Remisz. High Seas Fish Producers Organization
- 9. Felicidad Alonso. ANFACO-CECOPESCA/AIPCE
- 10. Esben Sverdrup-Jensen. DPPO
- 11. Anne-France Mattlet. EUROPECHE
- 12. Juan Manuel Liria. CEPESCA
- 13. Juan Manuel Trujillo. ETF

OBSERVATEURS

- 14. Stijn Billiet. Chef de l'Unité B2. DG MARE (NAFO)
- 15. Mindaugas Kisieliauskas. Adjoint Chef d'Unité C1. DG MARE (Svalbard)
- 16. José Ramón Fontán. ANEPAT
- 17. Margarita Mancebo. Ministère espagnol de l'agriculture et de la pêche Secrétariat général de la pêche. Espagne
- 18. Luis Belmonte. Ministère espagnol de l'agriculture et de la pêche Secrétariat général de la pêche. Espagne
- 19. Alexandre Rodríguez. LDAC
- 20. Manuela Iglesias. LDAC
- 21. Marta de Lucas. LDAC